



## ARRETE MUNICIPAL N°2016-038

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de PORSPODER a donné procuration au Maire pour procéder à la réalisation d'emprunts auprès de différents établissements bancaires, dans les limites prévues au budget,

Vu la proposition faite par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et Consignations, et les conditions générales de prêts,

### ARRETE

**Article 1er :** Décide de solliciter de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions acceptées lors de la réservation de fonds, l'attribution d'un « Prêt Croissance Verte » d'un montant de 220 300 € au taux d'intérêt annuel fixe de 0% pour une durée de 20 ans, remboursable par annuité, pour le financement du projet de restructuration et de rénovation de l'Ecole publique du Spernoc et de la Maison de l'Enfance.

**Article 2 :** Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**Article 3 :** Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

**Article 4 :** Prend l'engagement de procéder à la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait à PORSPODER, le 15 juin 2016



Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON